

# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

**GRIES**

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

### REVISION DU POS EN PLU

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 02 avril 2019,



A GRIES,  
le 03 avril 2019

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER

Atelier [inSitu]

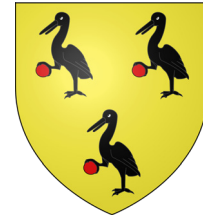
 **atip**

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique



R É P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E

Plan Local d'Urbanisme de  
G R I E S



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique - liste des emplacements réservés -**
5. Annexes du PLU

## PLU approuvé

Dossier vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
en date du 02 | 04 | 2019

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'œuvre :

Atelier **inSitu** | Itinéraires Urbains & Paysagers | **S** egis structures  
& environnement

Le maire



# LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

## GRIES

N°	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en ares)
<b>I. LES VOIES PUBLIQUES</b>			
<b>A. Les voies nouvelles</b>			
A1	Amorce d'une voie de 6 mètres d'emprise à partir de la rue du Presbytère pour boucler sur la rue des Prés.	Commune	6,4
A2	Amorce de voie de 8 mètres d'emprise à partir de la rue de la Paix pour la desserte de la zone IIAU.	Commune	5
A3	Bouclage d'une voie d'emprise variable de 5 à 6 mètres à partir de la rue du Dr Albert Schweitzer pour relier la rue Siedel.	Commune	21,7
A4	Réalisation d'une aire de retournement à l'extrémité Ouest de la rue de la Tuilerie	Commune	2,2
<b>B. Les élargissements</b>			
B1	Élargissement à 6 mètres d'emprise dans le prolongement de la rue de Brumath.	Commune	5,2
<b>II. LES INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL</b>			
C1	Réalisation d'un itinéraire cyclable de 10 mètres d'emprise, entre Gries et Weitbruch, le long de la route, coté Sud.	Commune	88
C2	Réserve de terrain pour la création d'un jardin d'agrément derrière le Presbytère.	Commune	26
C3	Réserve de terrain permettant la réalisation d'une digue d'écrêtage des crues et de la zone afférente de stockage temporaire	SDEA	104